

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnaultt@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR COURRIEL ET PAR TÉLÉCOPIEUR

Montréal, le 16 mars 2012

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria – bureau 2.55
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**OBJET: R-3752-2011 (D-2011-194)
Prix du transport et de l'équilibrage
N/dossier : 312-00458**

Chère consœur,

Le 6 mars 2012, la Régie de l'énergie a rendu la décision D-2012-023 dans laquelle elle approuvait le tarif d'emmagasinage d'Intragaz à Pointe-du-Lac avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2011. La décision de la Régie affecte les coûts inhérents au service d'équilibrage de Gaz Métro.

D'autre part, le 16 décembre 2011, la Commission de l'énergie de l'Ontario (« OEB ») a rendu la décision EB-2011-0382 modifiant les tarifs d'Union Gas Limited (« Union ») au 1^{er} janvier 2012. La variation des tarifs M12 et C1 d'Union a un effet sur les coûts des services de transport et d'équilibrage de Gaz Métro. L'ordonnance de l'OEB ainsi que l'extrait des nouvelles grilles tarifaires M12 et C1 sont joints à la présente.

Service de transport

Les coûts de transport pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2012, en tenant compte de la modification aux tarifs de Union, sont détaillés à l'annexe A. L'impact à la baisse de ces modifications est évalué à 2 000 \$ pour l'année 2011-2012.

Conformément à l'article 13.1.2.1 du service de transport (page 51 des *Conditions de service et Tarif* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012), le prix du service de transport peut être ajusté pour refléter le coût réel d'acquisition. Toutefois, étant donné le faible impact sur les coûts de transport, Gaz Métro propose d'inclure à un compte de frais reportés le montant de la variation de 2 000 \$ pour l'année 2011-2012.

Service d'équilibrage

Les coûts d'équilibrage pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2012, en tenant compte des modifications aux tarifs d'Intragaz et de Union, sont détaillés à l'annexe B, jointe à la présente. L'impact à la baisse de ces modifications est évalué à 1,391 M\$ pour l'année 2011-2012.

Conformément à l'article 14.1.2 du service d'équilibrage (page 55 des *Conditions de service et Tarif* en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012), le prix du service d'équilibrage peut être ajusté pour refléter les coûts réels des outils d'équilibrage. Pour les raisons qui avaient été expliquées à la pièce SCGM-10, Document 1, section 4.4 de la Cause tarifaire 2002 (R-3463-2001), Gaz Métro propose toutefois d'inclure le montant de ce remboursement à un compte de frais reportés.

Nous joignons aussi à la présente l'annexe C contenant les calculs sommaires des montants des frais reportés pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2012, en considérant les modifications aux services de transport et d'équilibrage mentionnées ci-dessus ainsi que leurs effets rétroactifs. À la suite des modifications aux tarifs d'Intragaz et de Union, un montant remboursable aux clients de 2,029 M\$ sera inclus à un compte de frais reportés.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Regnault*

Vincent Regnault
VR/mb

p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants de R-3752-2011**

Me Guy Sarault (ACIG)
Me Geneviève Paquet (GRAME)
Me Franklin S. Gertler (ROÉÉ)
Me Dominique Neuman (S.É./AQLPA)
Me Hélène Sicard (UC)

Me André Turmel (FCEI)
Me Éric David (OC)
Me Annie Gariépy (RNCREQ)
Me Pierre Grenier (TCE)
Me Steve Cadrin (UMQ)